

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 30 juin 2026

DÉLIBÉRATION 12/2026 : Recours aux services du CDG 66 pour le remplacement
d'agents permanents absents

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-44 du Code Général de la fonction Publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité.

Étaient présents :

Eliane JARYCKI, Agnès LANGEVINE, Patrick CASES, Hermeline MALHERBE, Charles CHIVILO, Marie-Edith PERAL, Georges BARTOLI, Geneviève ERRAMUZPÉ, Alexandre DOULUT, Isabel ALTADILL-CHICHET, François LEMARTINEL

Excusés :

Carole DELGA, Julien BARAILLE, Christophe MANAS, Laurence FRANCOIS, Olivier ROMERO GAYO, Rémi LACAPERE, Jean-Baptiste LLATI, Jean-Jacques LOPEZ, Bernadette COSTASECA, Gaëlle CERATTI

Considérant :

Pour permettre aux collectivités affiliées d'assurer la continuité de leurs activités en cas d'absence d'agents permanents en charge de missions techniques spécifiques, le CDG 66 (art L 452-44 du Code Générale de la Fonction Publique) propose un service de mise à disposition de personnel de remplacement formé aux différents métiers de la FPT.

Le recours à ce service, qui permet notamment d'apporter des réponses opérationnelles et rapides à des situations d'urgence, implique l'adoption d'une délibération puis la prise en charge de la rémunération des agents de remplacement à laquelle s'ajoutent des frais de gestion à verser au CDG ainsi que des indemnités kilométriques.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E.legalite.com

93_DE-066-200045680-2026.0630-D12_2626-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

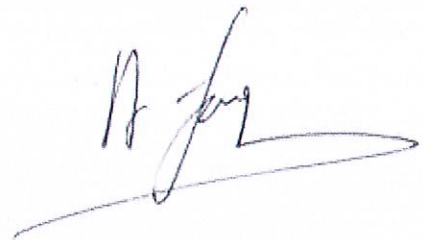
Le Conseil d'Administration décide de :

- **AUTORISER** la Directrice de l'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art L 452-44 du Code Général de la Fonction Publique).
- **CHARGER** la Directrice de l'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidat.es retenu.es selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Fait à Salses-le-Château, le 30 juin 2026

Par délégation de la Présidente de l'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes, Carole DELGA
la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS



Rendue exécutoire
le **09 JUL. 2026**